

Service instructeur

DEVI - Service rivières et barrages

Service consulté

SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DES RIVIERES

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par le Département du Haut-Rhin au titre de l'aménagement des rivières en 2013 et 2014, il vous est proposé d'accepter de lever la déchéance quadriennale et de proroger le délai de validité de 2 dossiers pour un montant d'aide de 10 400 € TTC.

Dans le cadre des subventions accordées par le Département du Haut-Rhin au titre de l'aménagement des rivières en 2018, il vous est proposé d'accepter de subventionner les opérations de renaturation menées par le Syndicat mixte du bassin de l'Ill à hauteur de 211 166,67 €.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a donné un avis favorable en date du 1er juin 2018.

1. Levée de déchéance quadriennale et prolongation de deux subventions de 2013 et 2014

En 2013 et 2014, le Département du Haut-Rhin a octroyé aux communes de JUNGHOLTZ et BUSCHWILLER des aides au titre de l'aménagement des rivières pour la mise en place d'ouvrages hydrauliques permettant de limiter les problèmes d'inondation.

Le règlement financier de la collectivité fixe la durée de validité de l'aide à 3 ans.

Ces deux communes ont engagé les travaux mais n'ont jamais demandé le versement des aides qui sont aujourd'hui caduques. Aussi, dans la mesure où les communes ont récemment transmis les justificatifs permettant le versement de l'aide, il serait nécessaire d'une part de lever la déchéance quadriennale et de proroger jusqu'au 31 décembre 2018 le délai de validité de la subvention ARC11206 et d'autre part, de proroger jusqu'au 31 décembre 2018 le délai de validité de la subvention CTV00981.

Appellation du Maître d'Ouvrage	Référence	Montant de l'aide
Jungholtz : dessableur rue Sainte Anne	ARC11206	3 750 € TTC
Buschwiller : dessableur rue du Golf	CTV00981	6 650 € TTC
TOTAL		10 400 € TTC

2. Aménagement de Rivières 2018 – Travaux de renaturation éligibles à subvention départementale

Dans le cadre de l'autorisation de programme votée en 2013 et conformément aux crédits inscrits lors de l'Assemblée départementale pour 2018 (rapport au Conseil départemental n° CD-2017-7-6-1), le Conseil départemental a prévu de soutenir financièrement, à hauteur de 20 %, les travaux de renaturation entrepris par les Syndicats mixtes d'aménagement de rivières. Cette subvention sera couverte par la taxe d'aménagement perçue par le Département.

Ces opérations de travaux sont portées par les syndicats mixtes de rivières, qui ont délégué leur maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill. Ce Syndicat est habilité par convention de mandat à percevoir la subvention à la place des maîtres d'ouvrages. C'est donc le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui percevra les subventions et en déduira le montant au profit des Syndicats de Rivières.

La liste complète des opérations éligibles figure en annexe 1.

Le montant maximum de subvention pour chaque Syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible TTC	Montant éligible HT	Montant maximum de la subvention
SM DOLLER	227 000,00 € TTC	189 166,67 € HT	37 833,33 €
SM Fecht Amont	105 000,00 € TTC	87 500,00 € HT	17 500,00 €
SM Ill (opération Mulhouse Diagonale)	500 000,00 € TTC	416 666,67 € HT	83 333,33 €
SM Ill	175 000,00 € TTC	145 833,33 € HT	29 166,67 €
SM Lauch Aval et Soultz Rouffach	70 000,00 € TTC	58 333,33 € HT	11 666,67 €
SM Lauch Supérieure	40 000,00 € TTC	33 333,33 € HT	6 666,67 €
SM Thur Amont	150 000,00 € TTC	125 000,00 € HT	25 000,00 €
		TOTAL	211 166,67 €

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter de lever la déchéance quadriennale et de proroger le délai de validité de l'aide accordée à la commune de Jungholtz pour la mise en place d'un dessableur rue Sainte-Anne (dossier n° ARC11206) jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 3 750 € TTC (paiement unique),
- d'accepter de proroger le délai de validité de l'aide accordée à la commune de Buschwiller pour l'aménagement d'un dessableur rue du Golf (dossier n° CTV00981) jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 6 650 € TTC (paiement unique),
- d'approuver et de programmer les 7 nouveaux dossiers d'aides aux Syndicats de Rivières dont le détail figure à l'annexe 1, pour un montant global de subventions de 211 166,67 €. Ces aides seront versées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat. Les montants des

aides départementales seront prélevés sur le Programme C214 chapitre 204
fonction 61 nature 204152.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte Klinkert', written over a light blue horizontal line.

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT